



# NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3388-20251204-151754

COMMISSION D'EXAMEN  
DU 04/12/2025

BAZZOLI  
119 CHEMIN DU COUSTOU

47330 CASTILLONNES

NOTIFICATION  
DU 17/12/2025

SIRET : 811 544 311 00012

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
<b>ATTRIBUTION MAINTIEN</b>	<b>4131</b> Plaques de plâtre (Technicité courante) <b>Attribution</b> de la Mention RGE <b>Attribution</b> de la CT 115	<b>26/09/2028</b>

## Catégories de travaux (CT) :

- 115 : Isolation des planchers bas sur local non chauffé

## MOTIVATION

Suite à l'examen du rapport d'audit n° 212468 relatif au contrôle effectué le 19/09/2025, la Commission d'examen du 13/11/2025 avait :

- levé la suspension de la CT 115,
- annulé l'audit supplémentaire.
- précisé à l'entreprise qu'elle disposait de 3 mois suivant la date de l'audit (soit avant le 19/12/2025) pour mettre en conformité ce chantier et le justifier auprès de secrétariat de Qualibat.

La Commission après avoir pris connaissance des justificatifs de ses actions correctives, constate que ces dernières sont satisfaisantes et permettent de lever l'écart.

En conséquence de quoi, la Commission confirme **la levée de la suspension et l'annulation de l'audit supplémentaire. Elle maintient la CT 115.**

La Commission rappelle que les entreprises qualifiées sont tenues de réaliser les travaux de leur(s) spécialité(s) conformément aux prescriptions techniques applicables à ceux-ci. Ces prescriptions résultent notamment de documents (DTU, normes, avis technique, etc.), de règles de l'art de la profession lorsqu'il n'existe pas de documents écrits.

Pour rappel, le Règlement Général de QUALIBAT, ainsi que les référentiels sont disponibles sur [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)

**La Présidente de la Commission d'Examen,  
Mme Sandrine BRISSET CAPDEVIELLE**

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.  
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)*